



L'an deux mille vingt-cinq, le 2 du mois de juillet, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion sous la présidence de Madame Monique RUFF, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 24 juin 2025.

Membres présents :

Madame Monique RUFF, Monsieur Jérôme FORTHOFFER, Madame Marie-Cécile RONDIO, Monsieur Edgard FABING, Madame Nathalie DEHLINGER, Madame Catherine BERTHOLLE, Monsieur Fernand FABING, Madame Martine FABING, Monsieur Julien LETT, Monsieur Vincent FABING et Madame Valérie MULLER

Membres absents excusés :

Madame Florence RANG
Monsieur Jean-Michel SCHMITT

Membre absent non excusé :

Monsieur Henri MUNCH

Procurations :

Madame Florence RANG à Madame Monique RUFF
Monsieur Jean-Michel SCHMITT à Monsieur Julien LETT

Madame Nathalie DEHLINGER est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la séance du 28 mars 2025
2. Actualisation des montants des loyers et charges des logements communaux
3. Charges Maison d'Assistantes Maternelles
4. Subventions aux associations
5. Tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil du périscolaire
6. Mise à disposition de matériel aux associations communales
7. Dépenses d'intérêt communal
8. Procédure de bien vacant et sans maître
9. Droit de préemption urbain
10. Sécurisation du centre village - Autorisation de signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à des aménagements de voirie sur l'emprise du réseau routier départemental 35
11. Installation photovoltaïque pour autoconsommation collective – renforcement de la toiture du préau de l'école maternelle
12. Divers



2025-3-1 Approbation du PV de la séance du 28 mars 2025

Madame le Maire soumet au conseil les délibérations prises lors de la séance du 28 mars 2025.
Le Conseil Municipal, après lecture, approuve le PV de ladite séance à l'unanimité.

2025-3-2 Actualisation des montants des loyers et charges des logements communaux

Vu l'article L.2129 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les loyers des logements communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'actualiser les montants des loyers et charges des logements communaux applicables lors du prochain changement de locataire comme suit :

	LOGEMENT 1	LOGEMENT 2	LOGEMENT 3
TYPE	F3	F2	F4
ADRESSE	7 rue de Rohrbach	7 rue de Rohrbach	22 rue des Ecoles
SUPERFICIE	80 m2	53 m2	75 m2
LOYER	480,00 €	310,00 €	480,00 €
CHARGES	50,00 €	50,00 €	50,00 €

2025-3-3 Charges Maison d'Assistantes Maternelles

Point ajourné

2025-3-4 Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer les subventions ci-dessous pour lesquelles les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025.



Associations	Subventions de fonctionnement
Amicale des secrétaires de mairie	50,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 075,00 €
Association "Les Pieds d'Or"	500,00 €
Société avicole	1 100,00 €

Approuvé à l'unanimité

2025-3-5 Tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

- Vu les délibérations du 14 novembre 2023 et 7 juin 2024 concernant respectivement les dernières modifications des tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire (matin et soir) ;
- Vu la hausse de 0,15 € appliquée sur les repas par le prestataire, Le Verrier Gourmand, à compter de la rentrée 2025/2026 ;

Considérant la problématique des élèves qui restent à la charge du personnel encadrant au-delà de l'horaire prévu ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **DE FIXER :**

- Le tarif du repas à 6,85 € à compter de la rentrée scolaire 2025/2026
- Le tarif de l'accueil du matin à 1,10 €
- Le tarif du périscolaire du soir à 1,80 €/heure

➤ **D'APPLIQUER :**

- Une pénalité de 15 € pour 5 minutes de retard
- Une pénalité de 30 € pour 20 minutes de retard

Adopté à l'unanimité

2025-3-6 Mise à disposition de matériel aux associations communales

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération du 5 avril 2023 relative à la mise à disposition de la sono et des tonnelles.

Après exposé, le Conseil Municipal décide de compléter la liste des équipements et des cautions comme suit :

- Tireuse à bière - Caution de 200,00 €
- Barbecue - Caution de 150,00 €

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité



2025-3-7 Remboursement de dépenses d'intérêt communal préfinancées par un élu

Le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 188,57 € à Monsieur Jérôme FORTHOFFER, Adjoint au Maire, qui a acquitté deux factures pour des fournitures nécessaires aux services techniques et à la mise en place de la structure pour fixation de la bâche de l'aire de jeux.

Ces dépenses sont considérées comme étant d'intérêt communal.

Adopté à l'unanimité

2025-3-8 Procédure de bien vacant et sans maître

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2, L 1123-3 et R 1123-3 ;
- Vu le code civil, notamment l'article 713 ;
- Vu l'avis favorable rendu par la commission communale des impôts directs le 10 juin 2025 ;
- Vu l'avis de la chambre des notaires du 25 mars 2025 ;
- Vu l'état de situation de recouvrement des taxes foncières sur la période 2021 à 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la catégorie des biens délaissés sans paiement de la taxe foncière depuis plus de trois ans est soumise à l'exécution préalable d'une constatation par voie d'arrêté et de mesures de publicité au titre de la présomption d'un bien vacant et sans maître pendant une durée de six mois avant que le Conseil Municipal puisse valablement délibérer pour incorporer ces biens au domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise en œuvre de la procédure de présomption de bien vacant et sans maître concernant le bien immobilier décrit ci-dessous ;
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Références cadastrales	Adresse	Désignation du dernier propriétaire connu
Section 2	Parcelle 19	Surenbronn

Adopté à l'unanimité



2025-3-9 Droit de préemption urbain

Point ajourné

2025-3-10 Sécurisation du centre village - Autorisation de signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à des aménagements de voirie sur l'emprise du réseau routier départemental 35

Dans le prolongement de l'expérimentation des équipements tests de type écluses, il est proposé de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traversée d'agglomération, Route Départementale 35.

Les travaux, objet de la convention, consistent à aménager deux chicanes et une écluse double pour sécuriser les cinq passages piétons du centre village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la conclusion d'une convention avec le département de la Moselle relative à l'aménagement de la traversée du village
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-3-11 Installation photovoltaïque pour autoconsommation collective – travaux de renforcement de la toiture du préau de l'école maternelle

Vu les délibérations du 14 novembre 2023 et 7 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de renforcer la toiture du préau de l'école maternelle et les devis des entreprises consultées à cet effet ;

Après exposé de Monsieur Edgard FABING, adjoint chargé du dossier, il est proposé au Conseil Municipal de valider le devis de l'entreprise Neu Trasanit de BITCHE pour un montant de 6 593,37 € HT soit 7 912,28 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le devis de l'entreprise Neu Trasanit pour un montant de 7 912,28 € TTC
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le devis et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou la secrétaire de séance (art. L2121-15).